

DÉCISION N° 2025-D-005

Objet : Repères de crue historique : convention n° 468 avec la commune de Reignier-Esery et Monsieur André Contat pour la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance de repères de crue historique

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

Vu la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A,

Considérant que les repères de crue sont situés sur la Commune de Reignier-Esery,

Considérant qu'un repère de crue est localisé sur un site appartenant à Monsieur André Contat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De poser des repères sur des sites localisés sur la commune de Reignier-Esery,

ARTICLE 2 : De signer une convention entre le SM3A, la commune de Reignier-Esery et Monsieur André Contat précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crue historique à implanter sur la commune de Reignier-Esery dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- a. Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- b. Monsieur le Maire de Reignier-Esery
- c. Monsieur André Contat

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 10 janvier 2025

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du
SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

